

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 14 JANVIER 2019  
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME,  
A 20 HEURES**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Monsieur Jean-Paul LeBlanc
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ABSENT

- Monsieur Sébastien Marchand

2019-01-001

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

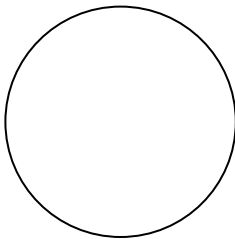
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions
4. Adoption des procès-verbaux des assemblées du 3 et du 17 décembre
5. Adoption des comptes
6. Rapport du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2018
7. Adoption du règlement 2018-08 sur la gestion contractuelle
8. Adoption du règlement 2018-09 visant à fixer le taux des taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2019
9. Politique de remboursement des frais de déplacement pour l'année 2019
10. Demande de partenariat financier du centre d'action bénévole des Riverains pour la réalisation de services destinés aux citoyens de Champlain
11. Reconduction du contrat de diffusion avec le bulletin des Chenaux pour l'année 2019
12. Autorisation de passage du Grand défi Pierre Lavoie le 11 mai 2019
13. Autorisation de passage tour CIBC Charles-Bruneau le jeudi 4 juillet 2019
14. Varia : \_\_\_\_\_
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉ** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2019-01-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 3  
ET DU 17 DÉCEMBRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc

QUE les procès-verbaux des assemblées du 3 et du 17 décembre 2018  
soient adoptés tel que présenté.

**ADOPTÉ** unanimement

2019-01-003

**ADOPTION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier  
APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes  
apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 14 janvier 2019  
pour une somme n'excédant pas 156 050.46 \$.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR  
L'ANNÉE 2018**

Monsieur Yvon Sauvageau, président du comité, dépose le rapport du  
comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2018

2019-01-004

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-08 SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE**

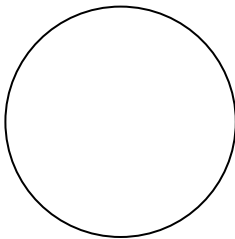
**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée  
par la Municipalité le 17 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2  
du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier  
2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à  
adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle  
de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le  
4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des  
contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais  
inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé  
qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article  
935 *C.M.*;

**ATTENDU QU'**en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur  
invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en  
vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de  
transparence et de saine gestion des fonds publics;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 décembre 2018 par monsieur Jean-Paul LeBlanc;

**ATTENDU QUE** le secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc  
ET APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

#### SECTION I

##### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

#### 1. Objet du règlement

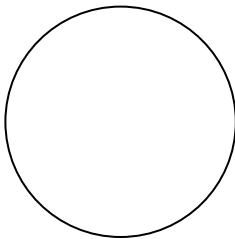
Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*.

#### 2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 *C.M.*.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### SECTION II

#### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

##### 3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

##### 4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

##### 5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

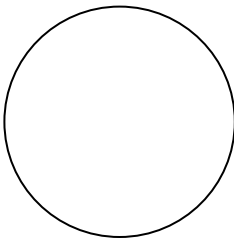
Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

##### 6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.*



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

### CHAPITRE II

#### RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

##### 7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.*. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

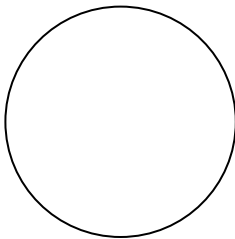
##### 8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

##### 9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;



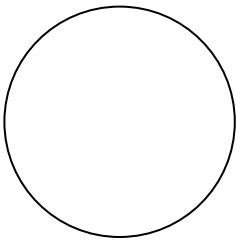
## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

### 10. **Rotation – Mesures**

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### CHAPITRE III

#### MESURES

#### SECTION I

#### CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

##### 11. Généralités

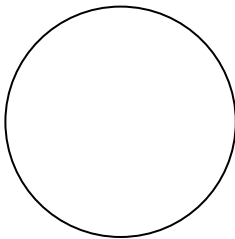
Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 *C.M.* et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

##### 12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
  - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
  - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
  - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
  - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### **13. Document d'information**

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

### **SECTION II**

#### TRUQUAGE DES OFFRES

### **14. Sanction si collusion**

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

### **15. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

### **SECTION III**

#### LOBBYISME

### **16. Devoir d'information des élus et employés**

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

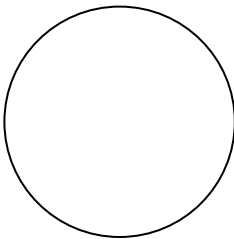
### **17. Formation**

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

### **18. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### SECTION IV

#### INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

##### 19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

##### 20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

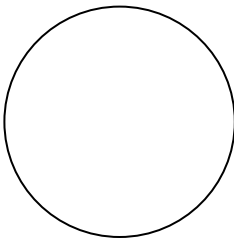
### SECTION V

#### CONFLITS D'INTÉRÊTS

##### 21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

### **22. Déclaration**

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

### **23. Intérêt pécuniaire minime**

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

## **SECTION VI**

### **IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES**

### **24. Responsable de l'appel d'offres**

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

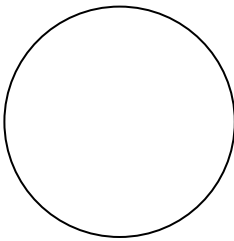
### **25. Questions des soumissionnaires**

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

### **26. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

### **27. Comité de sélection**

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la loi. Un vote est attribué à chacun de membres du comité de sélection.

Afin d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres du comité de sélection chargé de l'analyse de certaines soumissions, le secrétaire-trésorier est nommé à titre de secrétaire du comité de sélection et le secrétaire remplaçant est nommé par le secrétaire-trésorier, le cas échéant.

## **SECTION VII**

### **MODIFICATION D'UN CONTRAT**

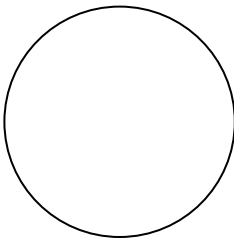
#### **28. Modification d'un contrat**

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

#### **29. Réunions de chantier**

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### CHAPITRE IV

#### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

##### 30. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M..

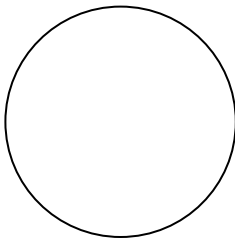
##### 31. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 17 janvier 2011 et réputée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c.13).

##### 32. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

**ADOPTÉ** unanimement



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### ANNEXE 1

#### DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

(Article 13 du règlement numéro 2018-08 sur la gestion contractuelle)

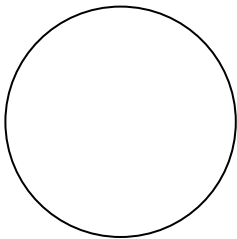
La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* (ou de l'article 573 *L.C.V.*)

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : site de la municipalité ([municipalite.champlain.qc.ca](http://municipalite.champlain.qc.ca))

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

\*\*\*\*\*

**ANNEXE 2**

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE  
(Gestion contractuelle)**

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a fait l'objet d'une inscription au registre des Lobbyistes, telle qu'exigée en vertu de la loi le cas échéant;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

**ET J'AI SIGNÉ :**

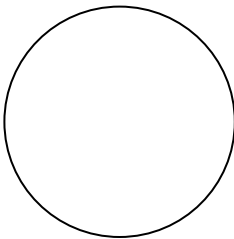
\_\_\_\_\_

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

\_\_\_\_\_

Commissaire à l'assermentation pour le Québec



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ANNEXE 3**

**DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE  
SÉLECTION**

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

**ET J'AI SIGNÉ :**

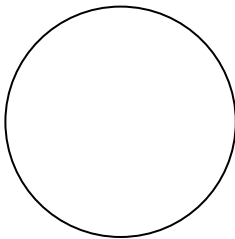
\_\_\_\_\_

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

\_\_\_\_\_

Commissaire à l'assermentation pour le Québec



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain

ANNEXE 4  
FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN  
MODE DE PASSATION

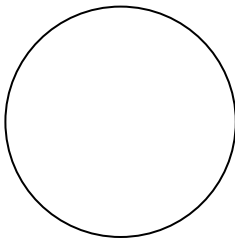
<b>BESOIN DE LA MUNICIPALITE</b>		
Objet du contrat		
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)		
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat	
<b>MARCHE VISE</b>		
Région visée	Nombre d'entreprises connues	
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Sinon justifiez.		
Estimation du coût de préparation d'une soumission.		
Autres informations pertinentes		
<b>MODE DE PASSATION CHOISI</b>		
Gré à Gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>	
Demande de prix <input type="checkbox"/>	Appel d'offres public ouvert à tous <input type="checkbox"/>	
Appel d'offres public régionalisé <input type="checkbox"/>		
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour favoriser la rotation ont-elles été considérées?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, quelles sont les mesures concernées?		
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?		
<b>SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE</b>		
Prénom, nom	Signature	Date

2019-01-005

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-09 VISANT À FIXER LE  
TAUX DES TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS  
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur Sébastien Marchand à la séance du conseil du 3 décembre 2018 ;





**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

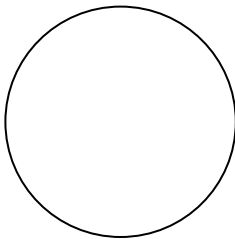
ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par monsieur Yvon Sauvageau lors de l'assemblée extraordinaire du budget tenue le 17 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

Et résolu qu'il est décrété et statué par le conseil ce qui suit, à savoir que les taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux suivants sont en vigueur pour l'année 2019 :

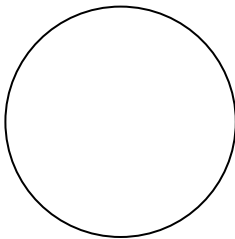
**Article 1 : MONTANT DES TAXES ET DES TARIFS**

<b><u>TAXES FONCIÈRES</u></b>	
Taxe foncière générale	0.513 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale aqueduc	0,0589 \$ /100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale police	0,07468 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxes sur les immeubles non-résidentiels et industriels	1.13 \$ / 100 \$ d'évaluation
<b><u>TARIFS D'ASSAINISSEMENT</u></b>	
<b>A - Tarif pour l'entretien des ouvrages d'assainissement</b>	140.38 \$ / unité
<b>B - Tarif pour le financement de l'assainissement</b>	46.30 \$ / unité
<b><u>Calcul des unités pour l'entretien</u></b>	
Usage	Nombre d'unité
Logement	1.00
Usage complémentaire commercial ou professionnel dans un logement	0.25
Une chambre d'une maison de chambre, d'une maison de pension, d'un hôtel, d'un motel, d'une maison de touristes, d'une auberge	0.25
Restaurant, bar	1.00
Autre usage commercial ou industriel	1.00
<b>C - Tarif pour le financement des travaux collecteurs</b>	226.00 \$ / unité
Calcul des unités par immeuble pour la taxe de financement :	



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

Usage	Nombre d'unité
Résidentiel unifamilial/multifamilial	1.00
Premier logement	1.00
Chaque logement ou usage supplémentaire	0.50
Commerce de biens et services	1.00
Maison de Chambre, hôtel, motel, maison de pension (chaque chambre)	0.25
Restaurant, bar	1.00
Usage complémentaire de type professionnel	0.25
Autre usage commercial ou industriel	1.00
Terrain vacant bâtissable	0.50
<b>D-Travaux d'assainissement rue Jacob</b>	233.58 \$ / unité d'évaluation
<b>E- Pavage</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rue Marsolet</li><li>• Rue Hervé- Toupin</li></ul>	477.31 \$ / unité 7.84 \$ / mètre de façade
<b><u>AQUEDUC</u></b>	
Logement ou immeuble	205.73 \$ / logement
Tarif de base	205.73 \$ / compteur
Plus	0.78 \$ / m <sup>3</sup> dépassant 290 m <sup>3</sup>
Piscine (volume)	0.78 \$ / m <sup>3</sup>
(tarification pour tous les types de piscines, comprenant les piscines temporaires)	
<b><u>ORDURES</u></b>	
Logement permanent ou unité desservi	142.08 \$ / logement
<b><u>ROULOTTES</u></b>	
Montant chargé pour chaque roulette implantée sur le territoire de la municipalité	10 \$ / par mois



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### COMPENSATION EN VERTU DE L'ARTICLE 205.1 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE (L.F.M)

Une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et visés à l'un des paragraphes 4,5,10 11 et 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c. F 2.1) est imposée conformément à l'article 205 L.F.M..

Cette compensation est établie au montant le plus élevé établi en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c. F 2.1).

#### **Article 2 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent un intérêt au taux annuel de 14 %.

#### **Article 3 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Les taxes foncières sont payables en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à 300,00 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en cinq (5) versements égaux.

#### **Article 4 : DATE DES VERSEMENTS**

La date ultime où peut être fait le premier (1<sup>er</sup>) versement ou le versement unique du paiement des taxes municipales est le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de mars 2019 le deuxième (2<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de mai 2019 le troisième (3<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de juillet 2019 le quatrième (4<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de septembre 2019 le cinquième (5<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de novembre 2019.

#### **Article 5 : PAIEMENT EXIGIBLE**

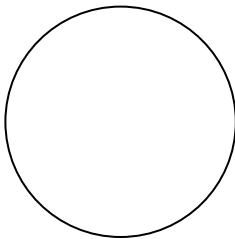
Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, le contribuable ne perd pas le privilège des autres versements. Les intérêts ne porteront que sur le montant impayé des versements dus jusqu'à ce qu'un autre versement ne soit exigible.

#### **Article 6 : PERCEPTION**

Lors de la perception, les intérêts dus seront d'abord crédités. Par la suite, les montants des taxes et tarifs seront crédités en fonction de l'âge des comptes, en débutant par les plus anciens jusqu'aux plus récents.

#### **Article 7 : PÉNALITÉS**

Une pénalité de 15,00 \$ sera chargée à l'émetteur pour chaque chèque émis à l'ordre de la Municipalité qui sera retourné faute de fonds suffisants.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ** unanimement

2019-01-006

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain rembourse, pour l'année 2019, les frais suivants à un élu ou employé qui doit, dans le cadre de ses fonctions, séjourner à l'extérieur de la Municipalité et que le déplacement est dument autorisé.

QUE les remboursements se font sur présentation d'une facture. Les montants remboursés sont ceux indiqués sur la facture jusqu'au maximum indiqué ci-après :

Déjeuner : 15 \$

Diner : 20 \$

Souper : 35\$

QU'un montant de 0,45 \$ par kilomètre parcouru est remboursé lorsqu'un employé ou un élu utilise son véhicule automobile pour effectuer un déplacement.

QUE l'hébergement est remboursé selon le taux de base en vigueur pour l'établissement hôtelier autorisé.

**ADOPTÉ** unanimement

2019-01-007

**DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES RIVERAINS POUR LA RÉALISATION DE SERVICES DESTINÉS AUX CITOYENS DE CHAMPLAIN**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

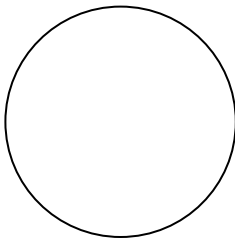
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc

QUE la municipalité de Champlain accorde au Centre d'Action Bénévole des Riverains une contribution financière pour l'année 2018-2019 d'un montant de 400 \$ pour permettre la réalisation de services destinés aux citoyens de Champlain.

**ADOPTÉ** unanimement

2019-01-008

**RECONDUCTION DU CONTRAT DE DIFFUSION AVEC LE BULLETIN DES CHENAUX POUR L'ANNÉE 2019**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

CONSIDÉRANT que le Bulletin des Chenaux propose à la Municipalité de Champlain un contrat de publication des avis publics et de l'information municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain est d'accord pour utiliser le Bulletin des Chenaux, lorsque c'est possible, pour la parution de ses avis municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel du contrat pour la Municipalité de Champlain est de 675 \$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la Municipalité de Champlain adhère au contrat de diffusion proposé par le Bulletin des Chenaux et autorise monsieur Guy Simon, maire, à signer ledit contrat.

**ADOPTÉ** unanimement

2019-01-009

**AUTORISATION DE PASSAGE DU GRAND DÉFI PIERRE  
LAVOIE LE 11 MAI 2019**

CONSIDÉRANT QUE *La course 2019* du grand défi Pierre Lavoie traversera la municipalité le 11 mai 2019 en soirée ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain appuie la tenue de cet événement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc

QUE la Municipalité de Champlain autorise le passage de *La course 2019* du grand défi Pierre Lavoie le 11 mai 2019 en soirée.

**ADOPTÉ** unanimement

2019-01-010

**AUTORISATION DE PASSAGE TOUR CIBC CHARLES-  
BRUNEAU LE JEUDI 4 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT QUE le *Tour CIBC Charles-Bruneau* traversera la municipalité le 4 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain appuie la tenue de cet événement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc  
APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

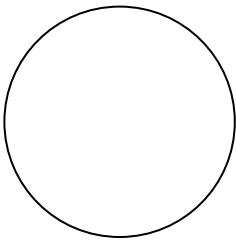
QUE la Municipalité de Champlain autorise le passage de *Tour CIBC Charles-Bruneau* le 4 juillet 2019.

**ADOPTÉ** unanimement

2019-01-011

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

**ADOPTÉ** unanimement

---

Guy Simon, maire

---

Jean Houde, secrétaire-trésorier

**ASSEMBLÉE DU 14 JANVIER 2018**  
**MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**  
**COMPTES PAYÉS AU COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE**

Caisse Mékinac des Chenaux	31 757.50	rémun.employés
Caisse Mékinac des Chenaux	13 436.44	rémun.élu, chef pompier et biblio
Caisse Mékinac des Chenaux	13 991.61	déductions à la source
RREMQ	3 711.18	régime de retraite - employés
Hydro- Québec	7 920.50	
Bell	570.92	
Bell - cellulaires	331.96	
Visa	174.61	backup+achat costume
Poirier Guy	523.63	premier répondant novembre 2018
Toupin Jean	322.22	premier répondant novembre 2018
Paroisse St-Laurent-de-la-Moraine	5 000.00	conservation et entretien presbytère
Corporation touristique	100.00	concours décorations Noël 2018
Ville de Trois-Rivières	5 266.63	achat eau novembre 2018
Société canadienne des postes	1 954.58	achat timbres
La Capitale	2 909.41	assurance collective
Petite caisse mun	300.00	cash départ Noël
Le Blanc Mireille	1 272.38	remb. Achat vin et verres fête de Noël
Banque de Montréal	175.00	remb. Taxes
Stéphanie Trudel	210.00	2vers. Zumba gold
1001 fêtes	172.35	ballons souper des fêtes
Poirier Jocelyne	9.20	nappes souper des fêtes
Sucrierie Boisvert	2 931.86	souper de fêtes
Société canadienne des postes	130.50	programmation loisirs
Le Blanc Mireille	41.37	remb. Achat étiquettes
Boisvert Sarah-Jeanne	144.00	service bar (2 personnes)
Bournival Patrice, Ayotte Josée	12.56	remb. Taxes
Dargis Diane, Carle Jacques	139.33	remb. Taxes
De Montigny Alain, Moreau Céline	322.88	remb. Taxes
Développement C.J.R. inc.	50.02	remb. Taxes
Dontigny Clément	4.13	remb. Taxes
Ferme Picardie S.E.N.C	11.34	remb. Taxes
Ferme Gagnon et Fils	7.32	remb. Taxes
Gauthier Jeannine Leboeuf	292.30	remb. Taxes
Hetsrony Rina	758.64	remb. Taxes
Massicotte Michel	205.14	remb. Taxes
Massicotte Holstein	26.85	remb. Taxes
Patry Gilles, Patry Éric	74.88	remb. Taxes
Pintal Jean-Yves	2.02	remb. Taxes
Scheiben Marc	48.11	remb. Taxes
Provencher René	30.00	remb. Clé du quai

Goyette Michelle	30.00	remb. Clé du quai
Cossette Martin	30.00	remb. Clé du quai
Rivard Renald	30.00	remb. Clé du quai
Plourde Christian	30.00	remb. Clé du quai
Duval Marcel	30.00	remb. Clé du quai
Turcotte Michael	30.00	remb. Clé du quai
Poirier Claude	30.00	remb. Clé du quai
Duval Roger	30.00	remb. Clé du quai
Levasseur Yves	30.00	remb. Clé du quai
Cadotte Alain	30.00	remb. Clé du quai
Marchand René	30.00	remb. Clé du quai
Vachon Claude	30.00	remb. Clé du quai
Abran Yves	30.00	remb. Clé du quai
Beaudoin Pierre	30.00	remb. Clé du quai
Laperrière René	30.00	remb. Clé du quai
Boisvert Francis	30.00	remb. Clé du quai
Busse Simon	30.00	remb. Clé du quai
Hamelin Marc-André	30.00	remb. Clé du quai
Collins Daniel	30.00	remb. Clé du quai
Cadotte Denis	30.00	remb. Clé du quai
Boisvert Claude	30.00	remb. Clé du quai
Gauthier Alexandre	30.00	remb. Clé tennis
Grimard André	30.00	remb. Clé du quai
Rompré Éric	30.00	remb. Clé du quai
Lambert Charlène	30.00	remb. Clé tennis
Trudel Gilles	30.00	remb. Clé du quai
Langlais Daniel	30.00	remb. Clé du quai

-

---

TOTAL      **96 153.37**

### COMPTES À PAYER

Accessoires d'auto Leblanc	73.00	raccord, diesel rouge
<b>ADN Communication</b>	<b>396.66</b>	<b>hébergement nom de domaine mun.</b>
Archambault	41.95	livres - biblio
Beaudry & Palato	2 874.38	honoraires étude : garage mun.
Bergeron Jean-Pierre	400.00	test autopompe 2018
Bureau en gros	34.48	souris ordi
Carrière Trois-Rivières	402.07	sable
Retraite Québec	2 653.07	régime de retraite élus
Centre des Roses	86.23	fleurs coupées noel
Centre du Ressort T.R.	431.40	inspection camion urgence et remorque
CENSST	46.49	Ajustement
Charest & Frères	651.71	vérification camion pompier
Chauffage P.Gosselin	2 066.69	diésel
Chem Action	997.70	réparation analyseur chlora.



Excavation René Choresl	189.82	sable et sel
Commission scolaire du Chemin du Roy	25.29	internet biblio
Coop Novago	372.83	
CRSBP Mauricie-bois-Francis	41.97	reliures - biblio
Déneigement Ricard	5 954.78	contrat de déneigement vers.2/5
Dicom express	11.71	frais d'expédition
EFG excavation	9 175.00	contrat de déneigement vers.2/5
EMCO	670.85	pièces réseau
Entreprise Électrique Charles Levesque	471.57	entre. Réservoir Ste-Marthe
Environnement MCM	980.74	étalonnage PP1 et PP2
Environex	1 918.95	analyses d'eau et eaux usées
Fer Ornamental Champlain	324.23	rodes pour déneigement
Garage Poirier	271.81	rép. Feu arrière, achat essuie glace
Groupe CLR	423.92	répartition et loc. pagettes
Hydro Québec	165.56	poteau coin Notre-Dame et 14 Soleils
Infoteck	1 120.72	ordinateur inspecteur
Javel Bois-Francis	1 343.28	chlone
Lebel Daniel	104.45	remb. Taxes
Major Mini Moteur	20.27	corde scie à béton
Marc Gariépy Nettoyeur	81.64	nettoyage nappes
MRC des Chenaux	4 833.79	target et office régional habitation
Municipalité de Batiscan	917.69	entraide, carburant, test autopompe
Pierre DuSault Transport	573.44	sortir aérateur bassin, entrée eau 826 N.D
Pintal Benoit	1 120.00	entretien pistes de ski
Pluritec	5 461.31	étude : réfection route Ste-Marie
Previmed inc.	105.00	rempl. Oxygène
Pronovost Sonya	42.60	remb. Article Noël du pauvre
R. Beaudoin Électrique	772.52	Prise cuisinière et hotte C.D.T.
Rogers	96.36	télémetrie
SBM Dijitec	130.96	broches
Service technique incendies	41.97	recharge cylindre
Sherby	205.77	produits entretien
Syndicats SCFP	425.69	cotisations syndicales
Veillette Marie-Pier	133.00	remb. Déplacements
Xylem Canada	8 876.89	réparation pompe
Premiers répondants	481.59	déplacements + cadeaux Noël enfants
Pompiers	853.29	

**TOTAL**      59 897.09